

# ACM 48

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Lozère

## NUMERO SPECIAL ETE 2019



### Déclarez les événements graves !!!

En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles, les directeurs doivent déclarer immédiatement au maire, à la Direction départementale de la cohésion sociale et à la gendarmerie les accidents graves susceptibles d'entraîner des suites. Un rapport doit être adressé à la direction départementale **sans délai** :

- décès ;
- accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ;
- accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;
- incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire, etc.) ;
- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ;
- incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte ;
- faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, etc...)
- incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.

De même, les incidents mettant en cause les mineurs ou les membres de l'encadrement doivent être signalés sans délai à la DDCSPP.

Il est recommandé de constituer un dossier avec photographie relative à chaque mineur, qui pourrait être utile en cas de fugue ou de disparition (voire photographie de groupes).

DDCSPP de Lozère : 04 30 11 10 00 / [ddcspp-acm@lozere.gouv.fr](mailto:ddcspp-acm@lozere.gouv.fr),



### Transports : attention !

L'interdiction 2019 de transport d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier est prévue les **samedis 4 et 10 août**, de 00H à minuit (24H).

Le transport reste cependant autorisé à l'intérieur d'un département (ou dans le département d'entrée pour les autocars venant de l'étranger) et dans les départements limitrophes.

Par ailleurs, des **arrêtés ponctuels d'interdiction de circulation** (alertes crues, notamment le long du Tarn) peuvent être émis par la préfecture notamment en cas d'épisodes cévenols l'été (fortes pluies).

La DDCSPP transmet ces arrêtés si elle les a, sinon site préfecture [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)



**Météo** : Le climat lozérien crée des contrastes thermiques et pluviométriques. L'épisode cévenol est un épisode pluvieux avec cumuls élevés de précipitations en peu de temps et pouvant engendrer des crues très rapides. Même en été, prévoir des vêtements chauds et ne pas rester près des cours d'eau en cas d'intempéries. Malgré la relative fraîcheur du climat, l'ensoleillement est très intense : prévoir crèmes solaires, lunettes et protections vestimentaires.

Site internet : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

# RAPPELS REGLEMENTAIRES

## L'attestation d'assurance en ACM

L'art. R227-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'attestation délivrée par l'assureur **doit comporter nécessairement les mentions suivantes :**

1. la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
2. la raison sociale de la ou des entreprises d'assurances concernées ;
3. le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
4. la période de validité du contrat ;
5. le nom et l'adresse du souscripteur ;
6. l'étendue et le montant des garanties ;
7. la nature des activités couvertes.



## L'usage du feu en zone protégée en Lozère

**Un Arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu a été pris le 23 mars 2018.**

Il est interdit en tout temps à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains boisés ou non, ou autre que les ayants droit de ces propriétaires, de porter, d'allumer du feu ou de jeter des objets en ignition à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées (bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis).  
Du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, ainsi qu'en cas de risque exceptionnel d'incendie déterminé par arrêté préfectoral, il est interdit de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des zones exposées.



**Les « bivouacs » avec feu, ainsi que l'usage de feu par les séjours de scoutisme, sont interdits.**

Une verbalisation systématique est effectuée en cas de découverte d'un feu, notamment dans les Gorges du Tarn.

## Recommandations

### Se signaler localement

Il est vivement recommandé aux directeurs des ACM avec hébergement de prendre contact dès leur arrivée avec le maire et la brigade de gendarmerie/ commissariat, qui pourront apporter leur concours au bon fonctionnement et à la sécurité des ACM.

### Dire à la DDCSPP où l'on est

Certains accueils sont situés dans des endroits assez isolés et bien souvent difficiles à trouver (camps scouts, camps itinérants). De ce fait, les directeurs de ces camps fourniront, avec leur fiche de séjour, un plan précis de l'implantation afin de faciliter l'inspection ou la visite, mais aussi de faciliter l'accès éventuel de services de secours.



### Permanence

En cas d'absence du directeur, un membre qualifié du personnel doit assurer une permanence téléphonique et être en mesure de répondre aux contrôles en présentant les documents réglementaires et la localisation des groupes de jeunes en activités. De même, si aucune personne n'est présente au sein de la structure, il est nécessaire de laisser un message écrit mentionnant la localisation du groupe, ses heures de départ et de retour.

**Lors de nuitées en dehors du lieu d'hébergement principal déclaré,** vous devez impérativement prévenir la DDCS par tout moyen, dans les meilleurs délais, du lieu précis (camping, refuge...) ainsi que de l'effectif des mineurs et de l'équipe d'encadrement.

# RISQUES PARTICULIERS /LES BAINNADES



## Les sauts de rocher lors des baignades

Souvent pratiqués lors des activités en canoë kayak dans notre département notamment sur le Tarn où il existe de nombreux rochers de saut « d'usage », ils sont accidentogènes, sur des types d'accidents graves voire mortels.

La Préfecture a donc pris le 19 juin 2019 un arrêté d'interdiction des sauts de rochers lors d'une baignade effectuée avec des mineurs accueillis dans le cadre d'un ACM en Lozère, si cette activité n'est pas encadrée par un diplômé professionnel de canyionisme.

Télécharger l'arrêté : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

## RECOMMANDATIONS AUX RESPONSABLES DE GROUPES DE MINEURS

- ☛ Appliquer la réglementation d'encadrement (Code d'Action Sociale et des Familles) :
  - 1 encadrant dans l'eau pour 5 baigneurs de moins de 6 ans,
  - 1 encadrant pour 8 baigneurs au-delà de 6 ans

Quel que soit le type de structure, organisme ou publics accueillis, faire respecter cette règle et l'étendre à tout autre groupe constitué de mineurs.

- ☛ Tout groupe doit désigner son responsable, nommer les encadrants se baignant avec les enfants, recenser les non nageurs et se faire connaître du chef de bassin.
- ☛ Prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.



## L'organisation des baignades

Compte tenu des risques encourus, la baignade doit être formellement organisée, elle est placée **sous l'autorité du directeur d'accueil, et ce quelque soit la forme de cette baignade (en piscine, en baignade aménagée, libre).**

### En cas de baignade hors zone surveillée :

- La surveillance doit être assurée par un animateur qualifié (SB, etc).
- Lorsque plusieurs groupes se baignent ensemble, former des groupes nominatifs chacun sous la surveillance d'un animateur.
- Séparer les enfants ne sachant pas nager des autres et confier les à des animateurs expérimentés.
- Compter les enfants à l'entrée et à la sortie du bain.
- Equiper les enfants ne sachant pas nager de bouées ou ceintures de sécurité aux normes.
- Penser à organiser une surveillance pour les enfants qui sont hors de l'eau.

DRAPEAUX DE BAINNADE		
		
Baignade surveillée et absence de danger particulier	Baignade dangereuse, mais surveillée	Interdiction de se baigner

## Informez-vous sur les conditions de baignade

En arrivant sur votre lieu de baignade, renseignez-vous auprès du personnel chargé de la surveillance sur les conditions de baignade : courants, dangers naturels, etc.

Respectez toujours les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade et/ou par les sauveteurs.

## RISQUES PARTICULIERS : CUISINER EN PLEIN AIR



Les accueils de mineurs en plein air se caractérisent par des structures provisoires dont les conditions de fonctionnement sont loin d'une structure en dur. Les séjours sont organisés en grande partie l'été, dans des champs ou des campings. Les repas sont préparés par les animateurs et les enfants. Ce sont souvent des tentes avec un espace aménagé pour la cuisine. **Malgré ces conditions, les règles d'hygiène alimentaire doivent être respectées.**

**Les locaux et les équipements** : ils doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter. Ils doivent être en bon état d'entretien et de fonctionnement et ne pas présenter un risque de contamination des denrées.

**Le personnel** : Le personnel qui participe à l'élaboration des repas doit avoir une tenue propre. Les mains doivent être lavées avant manipulation, et après toutes opérations contaminantes. Des dispositifs à cet usage doivent être disponibles à proximité de la cuisine (eau, savon et essuie-mains à usage unique). Toute personne malade doit être écartée de la production.

**L'approvisionnement** : Les denrées alimentaires doivent provenir d'un établissement agréé (estampille ovale) ou dérogataire. La chaîne du froid doit être respectée pendant le transport à l'aide de sacs isothermes ou de glacières.

Certaines denrées ne peuvent provenir que d'établissements agréés. C'est le cas des steaks hachés qui ne peuvent pas être achetés dans une boucherie traditionnelle. Les œufs doivent également provenir d'un centre agréé et ne peuvent pas être achetés à la ferme.

**Le stockage** : Il est indispensable de respecter les dates de durabilité minimale des denrées. Ces dernières doivent être stockées de manière à limiter le risque de contamination de celles-ci (aliments filmés dans le réfrigérateur, séparation des légumes terreux, épicerie dans caisse fermée). Les températures de conservation doivent être respectées que ce soit pour les aliments réfrigérés (entre 0 et +6°C selon les températures préconisées par les fabricants sur les emballages), surgelés (-18°C) ou chauds. Les plats chauds doivent être maintenus à +63°C jusqu'au moment de leur consommation.

**Il ne faut jamais laisser une préparation froide ou chaude à température ambiante. Les sortir au dernier moment et les consommer immédiatement.**

**Les plats témoins** : Ils doivent être réalisés dès qu'un moyen de conservation est présent (réfrigérateur). Ils sont à la disposition exclusive des agents des services vétérinaires en cas de toxi-infection alimentaire collective (TIAC). Ces plats sont des échantillons représentatifs des différents plats distribués aux consommateurs et clairement identifiés. Ils doivent être conservés au moins 5 jours en froid positif après la dernière présentation au consommateur. La quantité prélevée par denrée doit être comprise entre 80 et 100g.

**Les déchets et restes** : Les déchets doivent être évacués régulièrement et a minima en fin de service. Les aliments ayant été servis au repas et non consommés doivent être jetés.

**L'eau** : L'eau utilisée doit être potable pour tous les usages domestiques (alimentation, lavage des mains, vaisselle, cuisine, toilette, lessive). Si la source de l'eau n'est pas l'adduction publique, il convient de s'assurer de la présence obligatoire d'un **certificat de potabilité de l'eau** fourni par un laboratoire agréé.

L'eau doit être stockée dans des récipients alimentaires exclusivement réservés à cet effet. Le stockage des jerricans fermés se fait à l'abri de la chaleur, en hauteur et à l'ombre.

La désinfection régulière des jerricans et de leurs robinets, est effectuée à l'eau de Javel, ainsi que les gourdes des enfants (Pour cela nettoyer l'extérieur et l'intérieur, verser un verre (150ml) de javel pour 5l d'eau laisser 15minutes et rincer abondamment à l'eau potable).

Si l'eau est conduite par l'intermédiaire d'un tuyau de jardin, favoriser au maximum le remplissage des bidons directement au robinet, si ce n'est pas possible, faire couler l'eau pour vider la totalité de l'eau stagnant dans le tuyau. Ne pas hésiter à utiliser un tuyau spécial pour le camp et pas celui déjà présent sur le lieu.

## Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)

Les TIAC se définissent par l'apparition, au même moment, d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie (en général digestive) dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

### Conduite à tenir en cas de TIAC

Faire appel à un médecin ou, si nécessaire, à un service d'urgence (15)

Déclarer obligatoirement et au plus vite la TIAC auprès de l'autorité sanitaire départementale :

☛ DDCSPP au 04 30 11 10 20 / [ddcspp@lozere.gouv.fr](mailto:ddcspp@lozere.gouv.fr)

☛ Délégation territoriale Agence Régionale de Santé : 04 66 49 40 70 / plateforme régionale de signalement (7j/7, 24H/24) : [ars31-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars31-alerte@ars.sante.fr) et 0800 301 301 (appel gratuit)



# RISQUES PARTICULIERS EN LOZERE: SOYEZ PRUDENTS!

## Chenilles processionnaires : les bons gestes



Les chenilles processionnaires sont très présentes en Lozère. Leurs **poils urticants**, dispersés par le vent, viennent au contact de la peau provoquer une dermatite spécifique avec sensation de brûlure. Il apparaît immédiatement une **éruption cutanée**, avec une peau rouge parsemée de petits points colorés qui grattent beaucoup (prurit). Il se produit localement un **œdème**. Si le contact est important, il peut même y avoir en accompagnement des signes généraux type céphalées, crampes musculaires et fièvres.

Il faut **éliminer au plus vite les poils urticants en nettoyant la peau à l'eau froide**, sous le robinet avec une bouteille d'eau et gratter très légèrement la peau pour éliminer le surplus. En cas de douleur plus intense, consulter un médecin reste indispensable. **Si menace de risques d'allergie, l'appel au médecin doit être immédiat.**

## Tiques : et toc !

Les piqûres de tique peuvent être source d'infections bactériennes, la plus fréquente étant la maladie de Lyme. Ces dernières années, les changements climatiques et la surpopulation de chevreuils et de sangliers dans les forêts européennes ont provoqué une augmentation du nombre de tiques potentiellement infectées. Pendant et après une balade en forêt, il est important d'inspecter soigneusement sa peau à la recherche de tiques. Les tiques peuvent être petites (jusqu'à 1 mm parfois), soyez attentif. Regardez bien tout le corps et notamment les zones où la peau est fine car les piqûres de tiques y sont plus fréquentes et parfois plus difficiles à voir (aisselles, plis du genou, organes génitaux, nombril, conduits auditifs, cuir chevelu). Recommencez l'examen le lendemain car la ou les tiques seront gorgée (s) de sang et donc plus visibles.

Si vous trouvez une tique plantée dans votre peau, il faut l'extraire rapidement. En effet, la transmission de bactéries par les piqûres de tiques nécessite au moins quatre à six heures de présence de la tique.



## Chiens patous : attention !



Face aux attaques de loups, de plus en plus d'éleveurs lozériens acquièrent des chiens de montagne des Pyrénées, les patous. Vous risquez d'en croiser en randonnée.

### Dix conseils pour éviter que votre rencontre avec un "patou" se passe mal

1. Si vous croisez un troupeau, contournez largement l'aire de pâturage.
2. Arrêtez-vous un moment pour que le chien puisse vous identifier.
3. Ne menacez surtout pas le chiens avec un bâton de randonnée ,même si vous avez peur !
4. Essayez d'adopter un comportement calme et passif pour le rassurer.
5. Evitez les vêtements trop larges, comme les capes de pluie quand vous êtes près du chien.
6. Si vous êtes à vélo, il est préférable d'en descendre.
7. Si le chien se rapproche trop près de vous et que vous avez un sac à dos placez le sac devant vous afin d'établir une distance entre l'animal et vous.
8. Si vous avez un chien tenez-le en laisse et ne le prenez surtout dans vos bras.
9. Toujours face au chien et jamais dos à lui.
10. N'essayez pas de caresser le chien, les brebis ou les moutons

## Informations



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

Service de la Jeunesse et des Sports  
Service accueil collectif de mineurs  
04 30 11 10 17  
courriel : [ddcspp-acm@lozere.gouv.fr](mailto:ddcspp-acm@lozere.gouv.fr)



### Plan canicule 2019

Le plan canicule 2018 est reconduit.

Il est applicable du 1er juin au 15 septembre 2019.



Consulter le niveau de canicule sur le site de la Préfecture : [lozere.gouv.fr](http://lozere.gouv.fr)



### Les crèmes solaires en ACM : recommandations

Choisir un écran total, spécial enfants (pour limiter les filtres chimiques) si possible hypoallergénique, dans tous les cas sans conservateurs. Il est fortement recommandé d'acheter ce produit en pharmacie.

Ce produit pouvant potentiellement contenir des allergènes, il est recommandé de solliciter l'autorisation des parents pour une application exceptionnelle de ce produit.

**RAPPEL :** la seule protection solaire efficace est vestimentaire, la crème ne servant qu'à couvrir le peu qui reste exposé.

### Prévention des accidents :

Sorties en montagne, activités terrestres, activités aquatiques, activités nautiques, activités aériennes : les bonnes pratiques sur <http://www.preventionete.sports.gouv.fr/>

### Activités physiques de pleine nature

Vérifier la carte professionnelle des encadrants sportifs même si la prestation est fournie par votre structure d'hébergement. Cette carte doit être en cours de validité. Elle atteste du ou des diplômes professionnels et de l'honorabilité.



**Bon à savoir :** Les cartes professionnelles actuelles intègrent un code QR qui permet, scanné via une application sur un smartphone, d'accéder aux informations de déclaration validée par les DDCCS/PP.

Sinon, vous pouvez aller sur le site public : <http://eapspublic.sports.gouv.fr>

### Si vous accueillez des mineurs issus de l'aide sociale à l'enfance :

- Si vous accueillez des enfants issus d'un service de l'ASE il faut que celui-ci vous communique impérativement **un numéro d'astreinte** (24H/24, 365J/365) pour que vous puissiez contacter quelqu'un en cas de problème. Une obligation réglementaire nationale impose à ces services d'avoir ce numéro d'astreinte.
- Il vous faut **déclarer les séjours avec des jeunes issus d'un service de l'ASE** avant votre venue à l'Aide Sociale à l'Enfance du département d'accueil du séjour, en l'occurrence dans ce cas, le département de la Lozère\*. En cas d'accident grave nécessitant une intervention chirurgicale en extrême urgence par exemple, si vous n'arrivez pas à joindre le responsable légal, ce service peut saisir le juge des enfants du Département ou est le séjour.
- Lors de ces « déclarations » administratives, le nom des représentants et les coordonnées téléphoniques des représentants légaux des enfants doivent être complétés, le plus précisément possible. A titre d'exemple dans ces fiches, vous devez être informé de toute délégation à un tiers de l'autorité parentale de l'enfant accueilli pendant le séjour et avoir les coordonnées téléphoniques de ce tiers.

\* **Direction Enfance Famille :** [ase@lozere.fr](mailto:ase@lozere.fr) / 04 66 49 42 10

**Numéro d'urgence :** 06 88 74 38 97

→ Si des enfants de l'ASE de Lozère partent en séjour à l'extérieur du département, qu'aucun numéro n'a été diffusé avant (en principe c'est fait) et qu'il y a un souci, n'hésitez pas à contacter le cadre d'astreinte Lozère à ce numéro.

